

Paris, le 16 Octobre 2000

Le Ministre de l'Intérieur

à

Mesdames et Messieurs les Préfets  
Monsieur le Préfet de Police

NOR/INT/K/00/00233/C

**Objet :** Contrats locaux de sécurité.

Partant du constat que la sécurité est et ne peut être qu'une coproduction faisant intervenir de nombreux acteurs, le Gouvernement a depuis trois ans engagé la démarche des contrats locaux de sécurité.

Cette politique a d'ores et déjà donné des résultats appréciables et permis la réalisation d'actions très concrètes de lutte contre l'insécurité au quotidien en associant les services de l'Etat, mais aussi d'autres acteurs et notamment les collectivités locales et le secteur associatif et social.

Quelque 430 contrats ont dès à présent été signés ; environ 300 autres sont en cours de préparation. Ainsi, près des  $\frac{3}{4}$  de la population habitant en zone de police nationale est couverte par un contrat local de sécurité signé ou en voie de l'être.

L'objectif est donc désormais moins quantitatif que qualitatif.

La dynamique des contrats locaux de sécurité, dont les premiers sont arrivés à maturité, doit être conservée et développée.

../...

A partir des retours d'analyse des missions d'inspection des différents ministères, comme des observations de la cellule interministérielle d'animation et de suivi des contrats locaux de sécurité, il m'apparaît indispensable d'en renforcer le suivi, d'en approfondir et d'en actualiser le contenu, en tenant compte, tout particulièrement, des incidences de la mise en place de la police de proximité.

A cet effet, il vous appartient, tout d'abord, de faire vivre chaque contrat local de sécurité en vous assurant de son enrichissement, de son adéquation à la situation de chaque partie du territoire concerné et de son adaptation permanente aux besoins de sécurité pour lesquels tous les partenaires du contrat doivent pouvoir développer et adapter leur potentiel d'actions concrètes.

L'intense travail d'élaboration ne doit pas obérer la nécessité de donner une dynamique permanente au contenu du contrat.

A travers le comité de pilotage, que je vous demande de réunir régulièrement sous votre présidence ou celle des sous-préfets que vous avez délégués à cet effet, vous veillerez à ce que le diagnostic soit actualisé en permanence afin d'adapter les actions aux besoins de la population. Ce travail ne doit pas se limiter à un simple examen de statistiques de la délinquance mais doit se traduire par une analyse globale et opérationnelle de la situation.

Le plan d'action du contrat local de sécurité doit s'articuler avec l'ensemble des politiques publiques dans un souci de qualité et de développement de modes d'action proches de la population, qui doit l'emporter sur un esprit d'accumulation de mesures. La réalisation de ces actions, notamment dans des domaines comme l'accès à la citoyenneté, la lutte contre les toxicomanies, la délinquance des mineurs et leur réinsertion, s'accompagnera d'un suivi régulier à travers des tableaux de bord dont les résultats seront soumis au comité de pilotage.

Outre les réunions des instances de pilotage, des actions régulières de communication avec la population et des réunions de bilan avec les chefs de service de l'Etat comme avec l'ensemble des acteurs de première ligne, sont aussi des moyens d'animation dont vous ne devez pas hésiter à prendre l'initiative.

Il vous incombe, en second lieu, de prendre en compte les incidences de la police de proximité sur la démarche des contrats locaux de sécurité. Les contrats locaux de sécurité et la police de proximité sont, en effet, au service d'une même politique de sécurité.

Par essence, la police de proximité a vocation à être sectorisée. Son efficacité et sa visibilité à l'égard de nos concitoyens seront moindres si sa mise en œuvre ne peut s'appuyer sur un contrat local de sécurité. Vous veillerez donc à ce que dans les circonscriptions de sécurité publique bénéficiant de la mise en œuvre de la police de proximité, la totalité de la circonscription soit couverte par un ou des contrats locaux de sécurité.

../...

Par ailleurs, une adéquation entre la territorialisation des actions du contrat et la démarche de sectorisation de la police de proximité doit être recherchée : elle doit notamment se traduire par la déclinaison, par secteur ou quartier, des actions prévues au contrat local de sécurité. Si cette déclinaison territoriale n'est pas encore prévue, elle devra, à votre initiative, être rapidement mise en œuvre.

\*  
\*   \*

Il n'y aura pas de résultats durables en matière de sécurité au quotidien sans approche globale et partenariale des problèmes de sécurité, dont les contrats locaux de sécurité sont l'outil privilégié.

J'attends donc de vous que vous mobilisiez personnellement l'ensemble des acteurs concernés pour conforter et développer la démarche des contrats locaux de sécurité.

Vous devez vous assurer que cette démarche se traduise non seulement par des diagnostics, des plans d'action et des processus de travail en commun, mais débouche rapidement sur des résultats concrets et tangibles.

Je vous demande, par ailleurs, pour la fin de cette année, de me transmettre un bilan des premiers résultats obtenus grâce aux contrats locaux de sécurité signés dans vos départements, de leur impact global sur la sécurité et des conditions effectives de leur suivi. Vous voudrez bien également me faire toutes propositions pour en conforter l'efficacité.

La sécurité de nos concitoyens constitue ma première priorité. Elle requiert de chacune et chacun d'entre vous toute votre énergie et toute votre attention pour être de façon permanente à l'écoute des attentes de la population, et pour mettre en œuvre des dispositifs efficaces pour faire reculer l'insécurité sous toutes ses formes.

Daniel VAILLANT